

Association Belge de Documentation
A l'attention de Monsieur Vincent Maes
Chaussée de Wavre, 1683
1160 BRUXELLES

Bruxelles, le 12 mars 2001

Monsieur Maes,

Concerne : votre compte-rendu de la réunion ABD du 22 novembre 2000, relatif à Press [Banking](#)

Nous avons obtenu le compte-rendu que vous avez rédigé sur Press [Banking](#) en suite de la réunion ABD du 22 novembre 2000, compte-rendu largement diffusé et susceptible d'influencer de nombreuses personnes.

Outre le fait que des erreurs apparaissent dans le fond (entre autres : la pige électronique permet de sauver **autant de recherches que l'on souhaite** et non pas une seule ; le pressbanking ne couvre pas seulement la presse francophone puisque le **quotidien de langue allemande Grenz Echo** est disponible sur le site, ainsi que bientôt les publications du groupe Roularta, dont Trends et Knack), on constate que l'avis qui est ensuite rendu est purement négatif et rédigé dans l'optique unique d'un documentaliste effectuant des recherches pour un grand nombre de personnes.

L'avis oublie l'objet, les intérêts mêmes du pressbanking et ses possibilités.

S'il est vrai que la méthode de recherche 'full text' comporte le risque de bruit documentaire, elle est également la seule qui permette d'obtenir une liste de résultats exhaustive, relative au(x) critère(s) de recherche introduit(s). Ne vaut-il pas mieux recevoir trop d'articles que trop peu, et ainsi écarter le risque de passer à côté d'une information importante ?

De plus, il est possible de réduire le bruit documentaire à son minimum, par l'élaboration d'une équation de recherche (pige électronique) pertinente. Les opérateurs disponibles grâce à l'un des moteurs de recherche les plus en vue mondialement sont prévus à cet effet.

L'établissement d'une telle équation peut certes prendre du temps, mais qu'est-ce à côté du temps que l'on aurait perdu à devoir effectuer quotidiennement la recherche, dans la presse écrite ou sur les sites individuels de chaque publication (sans oublier que les articles ne peuvent être rediffusés par voie électronique sans l'autorisation des ayants-droits) ?

L'information rapide n'est-elle pas plus importante qu'un travail de sélection pénible ?

Quant à votre affirmation selon laquelle il serait nécessaire de s'abonner à tous les titres pour éviter de faire face à un système de paiement mixte, il ne faut pas perdre de vue que le pressbanking n'a pas été créé pour répondre uniquement aux besoins d'un centre de recherche documentaire généralisé, mais aussi pour permettre aux particuliers ou aux managers de recevoir rapidement l'information relative à leurs centres d'intérêt propres et ne pouvant profiter des services qu'un tel centre pourrait leur procurer.

Dans le cadre de la presse " papier ", n'est-il pas courant de s'abonner à une ou plusieurs publications particulières, quitte à se procurer un exemplaire d'un autre quotidien/périodique si une information importante s'y trouve ?

De même, vous regrettez qu'un système unique quant à la tarification n'ait pas été développé.

Des expériences répondant à votre souhait ont été tentées dans le monde ; certaines d'entre elles ont avorté.

Pensez-vous réellement que notre souci du respect des droits d'auteur et de leur valeur ajoutée nous permettent une tarification nivelée ?

Pourquoi le prix des publications " papier " n'est-il pas identique pour toutes ces dernières, en kiosque ?

Press [Banking](#) regroupe un ensemble de plus en plus large d'éditeurs, n'oubliez pas s'il vous plaît le métier de base de l'éditeur qui consiste à publier de l'information à valeur ajoutée afin de la rendre disponible au consommateur moyennant rémunération.

Que le support soit " papier " ou " électronique ", notre METIER est et reste le même, permettez-nous de le faire avec la même liberté que pour les publications " papier ".

Pour toutes ces raisons, le Conseil de Press [Banking](#) estime cet avis arbitraire et contraire à la déontologie d'une association et/ou de ses membres actifs, qui doit au moins identifier le pour et le contre des sujets qu'elle aborde ; d'autant qu'un grand nombre de personnes physiques ou morales basent leur comportement sur les avis que cette association porte, et pourraient être tentées de se tourner vers des solutions préjudiciables tant aux droits des journalistes qu'à leurs intérêts propres.

Il est cependant une erreur que nous nous devons de rectifier et qui est à notre actif : l'utilisation, sous forme de revue de presse " papier ", des informations obtenues via les services du Press [Banking](#), ne relève pas de la législation sur la reprographie puisque les articles sont extraits d'une base de données et non pas d'un support graphique ou analogue.

Press [Banking](#) est donc, outre les ayants-droits eux-mêmes, la seule personne actuellement autorisée à accorder les licences d'utilisation sous forme de revue de presse " papier " et/ou électronique, des articles obtenus via ses services.

Veillez recevoir, Monsieur Maes, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Olivier Piroux
Corporate Account Officer
Tél. : 02/526.56.25
e-mail : olivier.piroux@pressbanking.com